



Appel à candidatures
Village ARMADA
Square VERDREL – Esplanade Marcel Duchamp
Offres de restauration ambulante
(Type « Food-Trucks »)
Du 8 au 17 juin 2023

Date limite de remise des candidatures

Le 24 Mars 2023 à 18h00

Le présent cahier des charges a pour but de définir les modalités de gestion de l'espace public mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires qui auront été retenus pour assurer l'exploitation du jeudi 8 juin au samedi 17 Juin 2023 du « village Armada » sur l'esplanade Marcel Duchamp pendant l'Armada 2023.

A cette occasion, le square Verdrel sera un lieu d'informations et d'animations avec l'installation de mobilier spécifique pour créer un espace de vie, de détente et de petite restauration.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La Ville de Rouen propose aux habitants du territoire et aux touristes, un lieu de vie et de détente dans le square Verdrel du 8 au 17 Juin 2023 avec la création d'un « Village Armada » dont les objectifs thématiques sont les suivants :

- Proposer un espace d'informations et d'animations avec la programmation d'ateliers créatifs, de spectacles de rue et de concerts dans le square Verdrel, lieu stratégique et névralgique entre la Gare de Rouen, les quartiers commerçants et artisans rouennais et les quais de Seine,
- Augmenter les flux de fréquentation en créant un maillage entre le site de l'Armada et le cœur commerçant et artisans rouennais et en proposant différentes activités sportives, commerciales, pédagogiques, culturelles et de loisirs ainsi qu'une offre de petite restauration pour un public touristique, familial et intergénérationnel.

Article 2 : Description des espaces mis à disposition

L'espace préalablement défini concerne : l'esplanade Marcel Duchamp devant le musée des Beaux-Arts de Rouen.

Un espace partagé sera mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires pour l'exploitation d'un commerce ambulant dédié prioritairement à une activité de petite restauration salée et/ou sucrée (type snacking/finger food/buvette de boissons chaudes et froides).

Article 3 : Aménagement immobilier et mobilier avant mise en service

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'apportant pas de modification à l'espace dédié seront autorisés sur le site.

Les dispositions prises en charge par la Ville de Rouen sont :

- La mise à disposition d'un espace défini, de 1 à 3 emplacements en fonction des dimensions des structures, pour assurer une offre de restauration.
- La mise à disposition d'une alimentation électrique limitée à 6 KW/monophasé par emplacement.

De son côté, le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes, en lien avec l'installation d'une activité de restauration non-sédentaire et conformes aux dispositions réglementaires de l'article 5.2. du présent appel à candidatures.

Les prestations réalisées devront être conformes à l'offre du ou des candidat(s) qui aura été soumise à la Ville de Rouen, et le cas échéant, conformes aux modifications qui auront été demandées pour des raisons techniques, esthétiques ou réglementaires.

Article 4 : Nettoyage, état des lieux

Le bénéficiaire effectue le nettoyage de l'espace public mis à disposition pour exercer l'activité de restauration autant de fois par jour qu'il est nécessaire pour les conserver dans un état de propreté satisfaisante et pendant toute la durée de l'évènement.

Les déchets générés par l'activité devront être acheminés chaque jour vers les points de collecte mis en place pour la manifestation.

Le véhicule appartenant au bénéficiaire et nécessaire à l'acheminement de tout type de marchandise (hors Food truck) ne devra sous aucun motif stationner au sein de l'espace mis à disposition et/ou sur le site.

La vente des boissons et produits alimentaires est strictement interdite en dehors du périmètre des espaces mis à disposition.

Article 5 : Dispositions relatives à l'occupation et à l'exploitation

• 5.1 : ouverture et fermeture des espaces de restauration

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir :

Tous les jours du jeudi 8 juin au samedi 17 juin 2023 de 9h à 20h

En cas de force majeure (météo, maladie, etc.) empêchant l'ouverture de l'espace de restauration, le bénéficiaire devra informer la Direction de l'Economie Locale et de l'Évènementiel de la Ville de Rouen via l'adresse : manifestationspubliques@rouen.fr ou au 06 63 33 72 67.

La Ville de Rouen se réserve le droit, pour toutes questions de sécurité principalement, de prendre la décision exceptionnelle de fermer le site au public.

Dans ce cas, le bénéficiaire sera tenu de se conformer à la décision, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

• 5.2 : Conditions générales d'occupation et d'exploitation

Le bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne ses activités, il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations et licences nécessaires et d'accomplir toutes les formalités administratives de telle sorte que la Ville de Rouen ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet.

Le bénéficiaire devra notamment respecter et en toutes circonstances :

- La réglementation en matière d'hygiène alimentaire,
- La réglementation en matière de droit du travail,
- La législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses.

En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra réclamer à la Ville de Rouen une indemnité pour le motif que l'activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des règlements ou consignes visés au précédent paragraphe.

• 5.3 Personnel

Le bénéficiaire devra préciser le nombre et la composition du personnel qu'il entend employer.

• 5.4 Prestations attendues

Le bénéficiaire devra proposer une activité de petite restauration urbaine adaptée à la saison tel que :

- Produits cuisinés salés et /ou sucrés type Snacking / Finger Food / Repas sur le pouce / Goûter facile à emporter et à déguster
- Produits de boissons chaudes et/ou froides et /ou glacées

Dont l'objectif principal sera de proposer une offre alimentaire diversifiée et familiale dans un budget raisonné.

La carte proposée à la clientèle devra être soumise au préalable et les prestations devront être conformes à celles décrites dans l'offre.

Le bénéficiaire s'engage à assurer en permanence une restauration d'une parfaite qualité de fraîcheur, d'hygiène, de température et de présentation.

Le bénéficiaire devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible être doté d'un terminal de paiement numérique (carte bancaire, paiement par smart phone).

• 5.5 Contenant et tri sélectif

Le bénéficiaire s'engagera à réduire au maximum sa production de déchets qui seront évacués par ses soins. Il s'engagera à utiliser de la vaisselle ou des contenants fabriqués avec des matériaux recyclés/recyclables pour servir ses denrées alimentaires solides et liquides ou à utiliser des gobelets réutilisables consignés.

Le verre sera interdit sur le site du « village Armada ».

- **5.6 Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vols, de pertes, d'avaries, etc...**

Les dommages ou dégradations survenus sont à la charge de bénéficiaire, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation de la structure, à charge pour le bénéficiaire d'en administrer la preuve.

La Ville de Rouen est dégagée de toute responsabilité dans la mesure où le bénéficiaire est responsable de l'espace restauration.

- **5.7 Assurances**

Le bénéficiaire répond de la responsabilité de sa clientèle et de son personnel pour tout dommage causés au tiers ; il s'engage, dès son arrivée sur les lieux, à souscrire auprès de compagnies les contrats d'assurances suivants :

- Assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables,
- Assurance multirisques (incendie, explosion, dégâts des eaux) couvrant les dommages survenant dans l'espace confié et des tiers.

- **5.8 Obligations financières**

L'occupation de l'emplacement est subordonnée au paiement préalable d'une redevance d'occupation (droit de place) fixée par décision du Maire du 18 octobre 2022 correspondant à **9,77€ par jour**.

La somme à devoir est calculée au prorata de la surface et du nombre de jours occupés et devra être acquittée **par chèque à l'ordre de Régie Foires et Marchés Ville de Rouen** auprès du service des Foires et Marchés – 2 place du Général de Gaulle – CS 31 402 – 76037 ROUEN CEDEX.

Article 6 : Dossier de Candidature"

- **6.1 Organisation de la Consultation**

Les candidatures reçues dans le délai imparti seront examinées par une commission composée d'agents de la Ville de Rouen, en fonction des critères suivants :

- Critères de qualité des produits proposés
- Critères de prix (accessibles et adaptés à un public touristique et familial)
- Critère environnemental (seront appréciés)
 - o Utilisation d'une vaisselle réutilisable ou de contenants fabriqués avec des matériaux recyclés/recyclables.
 - o Utilisation de sacs réutilisables
 - o Mesures de tri concernant les déchets alimentaires générés par l'exploitation de l'activité
 - o Mesures prises pour limiter et revaloriser les déchets alimentaires générés par l'activité.
 - o Toutes autres mesures en faveur du développement durable.
- Critère esthétique

Le jury analysera de façon indépendante les propositions qui seront soumises sur chacun des espaces proposés. Il se réserve le droit d'apprécier la complémentarité des offres qui seront proposées sur ces espaces, compte tenu de leur proximité. Pour cette même raison, le jury pourra décider de n'attribuer :

- qu'un seul emplacement au demandeur dont la candidature porte sur deux ou trois emplacements.
- de 1 à 3 emplacements sur les 3 emplacements maximums à attribuer au regard des réponses obtenues.

- **6.2 Constitution du dossier de candidature**

Tout candidat à l'attribution d'un espace devra transmettre un dossier de présentation qui devra obligatoirement être accompagné des pièces suivantes:

- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du pétitionnaire
- Justification du statut de commerçant ambulant – KBIS
- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du contrat d'assurance
- Expérience en restauration du candidat

- Présentation du concept proposé comprenant notamment le détail des produits proposés, les menus et prix envisagés, les fournisseurs choisis par le pétitionnaire
- 2 à 3 photos couleurs du Food truck ou de la structure utilisée pour proposer l'offre de restauration + dimensions
- Liste des moyens matériels utilisés pour préparer et stocker les produits proposés à la vente
- Moyens humains
- L'attestation de vérification des extincteurs en cours de validité durant la période de l'installation

- **6.3 Dépôt du dossier de candidature**

Le dossier pourra être envoyé sous format numérique à l'adresse suivante :

manifestationspubliques@rouen.fr.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme Mélanie BIEN au 06 63 33 72 67

Le dossier devra être transmis au plus tard le 24 mars 2023 à 18h00.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.